

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL  
ET DE LA MAINTENANCE

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPEMENT AND  
MAINTENANCE

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS SERVICES

DECISION  
27 OCT 2024

0220

/D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 du

N°0041/ASMI/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU 03 septembre 2024 relatif à la pré-qualification des fournisseurs d'aliments complets chair et ponte pour la subvention des aviculteurs dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC), – volet Elevage.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;  
Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;  
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;  
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;  
Vu la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution; au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2024.

Considérant l'avis de sollicitation a manifestation d'intérêt N°0041/ASMI/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU 03 septembre 2024 relatif à la pré-qualification des fournisseurs d'aliments complets chair et ponte pour la subvention des aviculteurs dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC), – volet Elevage

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'avis de sollicitation susmentionné est annulé conformément à l'article 102(1) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 22 OCT 2024

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches  
et des Industries Animales,  
**MAITRE D'OUVRAGE**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.

